Mis en ligne le : 24/11/2022

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°378/ 2022

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socioculturel Camille Claudel – Association Cristaux de sel

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association **Cristaux de sel,** une convention de mise à disposition de la salle **« Antares»** un mardi par mois**, soit, les mardis, 13 septembre, 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2022, puis, les mardis, 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai et 6 juin 2023, de 19h à 22h, hors vacances scolaires,** située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 02/11/2022

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel
M. Jean-Louis MARSAC
M. William STEPHAN, conseiller municipal délégué
aux cent[illegible]aux.

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val-d'Oise)